



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral Mines/2023/09**

**Second donné acte**

**Société TotalEnergies EP France**

**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) concernant le puits Bordes 1  
(BRD1)**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code minier et notamment l'article L.163-1 et suivants ;

**VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

**VU** le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km<sup>2</sup> ;

**VU** le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km<sup>2</sup> ;

**VU** le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;

**VU** l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;

**VU** le changement de dénomination survenu le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;

**VU** la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021 : la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;

**VU** la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) adressée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 5 février 2018, concernant le puits Bordes 1 (BRD1) ;

**VU** l'arrêté préfectoral MINES/2018/03 du 20 septembre 2018 dit « Premier donné acte » ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 1er juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le puits BRD1 a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation des terrains d'emprise du puits BRD1 ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux établi par l'exploitant et aux mesures prescrites à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 sus-visé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Objet**

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) sus-visée et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral MINES/2018/03 du 20 septembre 2018 qui concernent le puits Bordes 1 (BRD1) et la réhabilitation des terrains d'emprise du puits.

### **Article 2 : Arrêt police des Mines**

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour le puits Bordes 1 (BRD1) ainsi que sur les terrains correspondants.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la mairie de Bordes pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire de la commune de Bordes.

### **Article 5 : Copie et exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société TotalEnergies EP France.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, au maire de la commune de Bordes et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **7 JUIN 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

  
Martin LESAGE